

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 10 août 2015



MAIRIE DE DIJON

Président : M. BONORON

Secrétaire : Mme CHARRET-GODARD

Membres présents: Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - M. REBSAMEN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. HAMEAU - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - M. BORDAT - Mme FERRIERE - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - Mme ERSCHENS - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. CAVIN

Membres excusés: M. MARTIN (pouvoir Mme AVENA) - Mme ZIVKOVIC (pouvoir M. BORDAT) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. BEKHTAOUI (pouvoir M. EL HASSOUNI) - Mme MASLOUHI (pouvoir M. HAMEAU) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme AKPINAR-ISTIQUAM (pouvoir Mme TENENBAUM) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme CHARRET-GODARD) - M. HELIE (pouvoir M. HOUPERT) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. CHEVALIER) - M. AYACHE (pouvoir M. BICHOT) - Mme VOISIN-VAIRELLES (pouvoir Mme OUTHIER) - M. BOURGUIGNAT (pouvoir Mme ERSCHENS) - Mme DESAUBLAUX (pouvoir M. CAVIN)

OBJET DE LA DELIBERATION

Élection du maire

Monsieur Bonoron, doyen d'âge expose :

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 2122-4 du code général des collectivités territoriales dispose que : "Le conseil municipal élit le maire parmi ses membres".

En application des dispositions de l'article L. 2122-7 de ce même code : "Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu".

Les conseillers doivent remettre leur bulletin fermé au président.

La majorité absolue se calcule sur le nombre de suffrages exprimés ; ne sont pas comptés comme suffrages exprimés :

- les bulletins blancs
- les bulletins nuls.

Les cas de nullité sont les suivants :

- bulletin ne contenant pas une désignation suffisante (= nom incompréhensible)
- bulletin dans lequel le votant s'est fait connaître
- bulletin trouvé dans l'urne sans enveloppe
- bulletin écrit sur papier de couleur
- bulletin ou enveloppe portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance
- bulletin ou enveloppe portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers
- bulletin comportant un ou plusieurs noms de personnes autres que ceux des candidats
- enveloppe contenant plusieurs bulletins, les bulletins portant des noms différents (les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent le même nom)
- enveloppe ne contenant aucun bulletin.

Il est demandé aux candidats au poste de maire de se faire connaître.

M. François REBSAMEN est élu Maire de la Ville de Dijon

Rapport adopté à la majorité:

pour : 46

contre : 2

nuls : 0

Ne participant pas au vote: 0

Le Maire,



François REBSAMEN

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

11 AOUT 2015

